



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 AVRIL 2009**

L'an deux mille neuf,

Le mardi 28 avril, à 20 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELANNOY, Maire.

**Etaient présents :**

M. DELANNOY, Maire – Mme GESRET – M. LAROCHE – Mme SERRES – M. BELLET  
Mme RAIMBAULT – M. CACHARD – Mme GOUDEY – M. GOSSET – Adjoint  
Mme LAGASSE – M. BETTAN – Mme GIRARD – M. COURTOIS - Mme JULITTE - Mme ROUX  
M. BERGER – Mme MORILLION – M. FRANCOIS – M. TAVENAU – M. MARTIN – M. DE SMET  
M. JEANRENAUD – M. PARIYSKI.

**Absents excusés :**

Mme PUJOL-MICHEL donne pouvoir à M. PARIYSKI.  
M. DESBOIS.

**Absent :**

M. FAIVRE-RAMPANT – M. TROADEC.

Mme ROUX a été élue Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**M. le Maire** fait l'appel des présents : le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

**Approbation du procès verbal du 19 mars 2009**

Le procès verbal est **approuvé à l'unanimité**.

**Décisions du Maire** présentées par Mme Thévenot Anne-Marie :

N°	Objet	Explicatif des décisions
23	Contrat d'entretien de deux courts de tennis couverts avec la Sté Tennis Chem Industries	Ce contrat concerne la signature d'un contrat d'entretien des courts de tennis couverts, pour une durée de 3 ans, avec la Société TENNIS CHEM INDUSTRIE, pour un montant de 1 653.96 € HT.
24	Exposition 60 ans de Musique Jamaïcaine	L'exposition « 60 ans de musique Jamaïcaine » qui s'est déroulée du 30 mars au 6 avril, a nécessité la signature d'un contrat pour un montant de 149 € TTC.

25	Droit d'exploitation versé à l'Association Premier Dragon pour le spectacle "Odyssée Jamaïque" le vendredi 3 avril 2009	Cette décision concerne la signature d'un contrat pour un montant de 4 400 € TTC pour le spectacle « Odyssée Jamaïque » qui a été Organisé par l'Association du Premier Dragon, le 3 avril 2009.
26	Participation financière au COMBO 95 pour l'organisation d'un concert dans le cadre de l'opération « En concert près de chez vous ».	Cette décision concerne la signature d'une convention de mise à disposition du personnel, des locaux, du matériel et la participation aux frais du spectacle, à hauteur de 150 €, pour le concert organisé par « COMBO 95 », le 2 mai 2009.
27	Convention de mise à disposition de gestion et d'utilisation des équipements communaux à l'Association Tennis de Mériel	Signature d'une convention de mise à disposition de gestion et l'utilisation des équipements des tennis avec l'Association de TENNIS de MERIEL.
28	Droit d'exploitation non commerciale du film Guy de Maupassant	La diffusion du film « Guy de Maupassant », le 15 mai 2009, nécessite Le paiement des droits de projection « GAUMONT, pour un montant Le 300 € HT.
29	Contrat d'assurance Dommage ouvrages pour la création d'une classe supplémentaire au Groupe Scolaire Bois du Val	La création d'une classe supplémentaire à l'école BOIS DU VAL nécessite la signature d'un contrat « Dommages ouvrages ». Il a été décidé de signer ce contrat avec la SMACL, pour un montant de 4 919.19 € HT.
30	Droit d'exploitation versé à l'association « LA COUR DES MIRACLES » pour la représentation d'un concert le samedi 2 mai 2009 à 20h30	L'organisation d'un concert, le 2 mai 2009, avec l'Association « La Cour des Miracles » nécessite la signature d'un contrat pour un Montant de 3 000 €.
31	Exercice du Droit de Prémption Urbain sur la parcelle cadastrée AI N° 201 – Zone INA DES GARENNES – appartenant aux consorts LAUTRAITE	Décision relative au droit de préemption urbain que M. le Maire a décidé d'exercer sur la parcelle AI 201, située dans la deuxième tranche de la zone I NA des Garennes, d'une superficie de 918 m <sup>2</sup> , * pour un montant de 9 000 € (soit 9.80 € le m <sup>2</sup> ).
32	Décision portant institution d'une régie d'avances pour le Centre de Loisirs ados	Création d'une régie d'avance pour la section CLSH / ADOS, pour nécessaire pour le paiement des dépenses allouées aux sorties et achats divers.
33	Convention d'abonnement de vérification des extincteurs des bâtiments communaux	Renouvellement de la convention avec SICLI pour la vérification des extincteurs, pour un montant de 387 € HT par vacation (5.25 € pour les extincteurs manuels et 7.80 € pour les extincteurs deux roues).
34	Droit d'exploitation pour l'association La Compagnie MAGNAVIA pour une représentation théâtrale le 17 mai	La décision concerne les droits d'exploitation pour La Compagnie MAGNA VIA qui organise, le 17 mai 2009, une représentation théâtrale pour un montant de 2 500 € TTC.

## ACQUISITION DES PARCELLES APPARTENANT A MME BEZOU EPOUSE DESHAYES ZONE 1 NA DES GARENNES

**M. LAROCHE** présente le dossier.

La première estimation des Domaines faite pour l'acquisition de ces terrains, établie le 13 novembre 2007, était périmée lorsque la délibération n° 2008-117 a été prise le 20/11/2008. En conséquence, Maître ANNEBICQUE nous a demandé de refaire l'évaluation qui nécessite la prise d'une nouvelle délibération.

Pour mémoire, ces trois terrains sont acquis comme réserve foncière dans le cadre de l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> tranche des Garennes. La surface totale représente 2 950 m<sup>2</sup> pour un montant de 36 875 € (12.50 €/m<sup>2</sup>).

Le Conseil municipal est sollicité pour cette acquisition.

\*\*\*\*\*

### DELIBERATION

*M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des opportunités en matière d'acquisition foncière sur la future zone urbanisable NA 2 du secteur des Garennes, la municipalité a été saisie par Mme Bezou (épouse Deshayes) et M. Poirot, de la vente de parcelles (cadastrées section AI n° 287 – 290 – 294) d'une surface totale de 2 950 m<sup>2</sup>.*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code de L'Urbanisme,*

*Vu la nécessité d'acheter des parcelles disponibles en vue de les rétrocéder ultérieurement à un aménageur qui sera chargé d'urbaniser cette zone NA 2 dans le secteur des Garennes,*

*Vu le prix négocié avec Mme BEZOU (épouse Deshayes) et M. Poirot d'un montant de 12.50 € / m<sup>2</sup> soit un total de 36 875 €,*

*Vu l'avis favorable du Service des Domaines, en date du 9 avril 2009, pour cette acquisition au prix négocié avec le vendeur,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Décide**

**D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour procéder à l'acquisition des parcelles appartenant à Mme Bezou (épouse Deshayes) et M. Poirot, situées dans la zone NA 2 du secteur des Garennes,

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente pour un montant de 36 875 €.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition

**Dit** que les crédits budgétaires ont été reportés sur le Budget Primitif 2009.

## CLASSEMENT EN RESERVE NATURELLE REGIONALE DU MARAIS DE STORS

**M. le Maire** présente le dossier.

Le Conseil Régional nous a fait parvenir un projet relatif au classement RNR du Marais de Stors qui consiste à classer, pour 12 ans, cette propriété afin de protéger sa biodiversité (voir document en annexe).

La commission Environnement s'est réunie le 6 avril 2009 et a donné un avis favorable à ce classement. Le Conseil Municipal doit donner son avis avant tout classement RNR, conformément à l'article R.332-31 du Code de l'Environnement.

**M. Jeanrenaud** intervient pour préciser que la pollution des eaux provient principalement des hydrocarbures déversés par les véhicules circulant sur la Francilienne (c'est donc la compétence de l'Etat) et en provenance de la Vallée de Chauvry ainsi que du manque d'assainissement de la ville de Bethement. Il serait donc opportun de solliciter l'Etat.

**M. Laroche** indique également que les cultures faites par Monsieur NOEL sont chargées de pesticides.

**M. PARIYSKI** demande si la partie privée du Marais de Stors entre dans le classement RNR.

M. le Maire répond que cette portion est classée dans la vallée de Chauvry.

**M. De Smet** précise qu'une collaboration agriculteurs / Agence des Espaces Verts permet de mettre en place des procédés d'agriculture beaucoup moins polluants : mois polluer plutôt que dépolluer.

**M. le Maire** précise que dans le P.A.D.D. du S.CO.T des outils ont été intégrés pour éviter ces ravinements ainsi que dans la charte de la Vallée de Chauvry.

**M. Jeanrenaud** répond que la Région aide la culture biologique.

\*\*\*\*\*

#### **DELIBERATION**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Régional a pour projet de classer en Réserve Naturelle Régionale le Marais de Stors,*

*Vu le dossier de consultation élaboré par le Conseil Régional,*

*Vu l'avis favorable à ce classement de la Commission Environnement en date du 6 avril 2009,*

*Considérant qu'il convient de protéger la faune et la flore du Marais,*

*Considérant qu'il est impératif de prendre des mesures de protection du site contre la circulation des engins roulants,*

*Considérant que l'article R. 332-31 du Code de l'Environnement nécessite l'avis préalable des collectivités territoriales avant tout classement RNR,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Décide**

**De donner un avis favorable au classement en Réserve Naturelle Sensible, par le Conseil Régional, du Marais de Stors.**

### **3**

#### **INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL D'UN BIEN PRESUME VACANT ET SANS MAITRE CADASTRE SECTION AI N° 145 APPARTENANT A MME FLAMANT EPOUSE DUFOURNY Pierre**

**M. Laroche** présente le dossier.

En septembre 2008, nous avons commencé une procédure de « biens vacants et sans maître » concernant cette parcelle qui est dans le périmètre d'aménagement de la première tranche des Garennes.

Considérant que depuis 6 mois aucun propriétaire ne s'est fait connaître, le bien peut être repris par la commune.

Le Conseil municipal est sollicité pour l'incorporation dans le domaine privé communal.

\*\*\*\*\*

#### **DELIBERATION**

*Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la Commune de ces biens,*

*Il expose que la propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n° 145 pour 523 m<sup>2</sup> ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L. 27 bis, alinéa 1<sup>er</sup> du Code du domaine de l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 25 et L. 27 bis,*

*Vu le Code Civil notamment son article 713,*

*Vu la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales notamment son article 147,*

*Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 112.2 et L. 112.3,*

*Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 13/09/2008 constatant l'état d'abandon du bien présumé vacant,*

*Vu l'arrêté municipal du 15/09/2008 déclarant le bien présumé sans maître,*

*Vu l'avis de publication du 24/09/2008 paru dans la Gazette du Val d'Oise,*

*Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,*

*Considérant que le bien est présumé sans maître, au titre de l'article 713 du Code Civil, il est proposé que celui-ci revienne à la commune et qu'il soit incorporé dans le domaine privé communal,*

*Considérant que depuis six mois, aucun propriétaire présumé ne s'est fait connaître,*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Le Conseil municipal**

**Décide d'exercer** ses droits en application de la réglementation sus visée,

**Décide** l'incorporation dans le domaine privé de la commune la parcelle cadastrée section AI n° 145, située zone INA des Garennes, d'une superficie de 523 m<sup>2</sup>,

**Dit** que la délibération sera, en plus des mesures de publicité de droit commun, affichée sur le terrain, transmise au représentant de l'Etat dans le Département mais aussi aux Services du Cadastre et des Hypothèques,

Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de la parcelle AI n° 145 et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

#### 4

### **INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL D'UN BIEN PRESUME VACANT ET SANS MAITRE CADASTRE SECTION AI N° 144-146 APPARTENANT A M. HARAING**

**M. Laroche** présente le dossier.

En septembre 2008, nous avons commencé une procédure de « biens vacants et sans maître » concernant ces deux parcelles qui sont dans le périmètre d'aménagement de la première tranche des Garennes.

Considérant que depuis 6 mois aucun propriétaire ne s'est fait connaître, le bien peut être repris par la commune.

Le Conseil municipal est sollicité pour l'incorporation de ces parcelles dans le domaine privé communal.

\*\*\*\*\*

#### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la Commune de ces biens,

Il expose que le propriétaire des parcelles cadastrées section AI n° 144 pour 523 m<sup>2</sup> et AI n° 146 pour 925 m<sup>2</sup> ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L. 27 bis alinéa 1<sup>er</sup> du Code du domaine de l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 25 et L. 27 bis,

Vu le Code Civil notamment son article 713,

Vu la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales notamment son article 147,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 112.2 et L. 112.3,

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 13/09/2008 constatant l'état d'abandon des biens présumés vacants,

Vu l'arrêté municipal du 15/09/2008 déclarant les biens présumés sans maître,

Vu l'avis de publication du 24/09/2008 paru dans la Gazette du Val d'Oise,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Considérant que les biens sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil, il est proposé que ceux-ci reviennent à la commune et qu'ils soient incorporés dans le domaine privé communal,

Considérant que depuis six mois, aucun propriétaire présumé ne s'est fait connaître,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

**Décide d'exercer** ses droits en application de la réglementation sus visée,

**Décide** l'incorporation dans le domaine privé de la commune les parcelles cadastrées section AI n° 144 et 146, situées zone INA des Garennes, d'une superficie de 523 m<sup>2</sup> et 925 m<sup>2</sup>,

**Dit** que la délibération sera, en plus des mesures de publicité de droit commun, affichée sur les terrains, transmise au représentant de l'Etat dans le Département mais aussi aux Services du Cadastre et des Hypothèques,

Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal des parcelles AI n° 144 et 146 et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

## AVANCE DE TRESORERIE A L'ASSOCIATION DU TENNIS DE MERIEL ATM

**M. le Maire** présente le dossier.

Le Club de Tennis de Mériel est la seule association qui participe à l'investissement de sa logistique puisqu'il rembourse, depuis 2005, un prêt sur la base du tiers de l'investissement de la construction des deux cours couverts. Par ailleurs, il paie une partie du fonctionnement des lieux (électricité).

Ce club rétrocède quelques avantages à la commune en prêtant son Club House pour un usage municipal et en organisant des cours collectifs aux primaires et à la jeunesse pendant les vacances scolaires avec intervention gratuite de professeurs de tennis diplômés.

Son orientation résolue vers la promotion et le support d'un pôle de compétition pour jeunes doit, à terme, être repris par la Communauté de Communes.

Pour le club, cette période de l'année nécessite un investissement humain pour les cours, le tournoi Open et la préparation de la rentrée alors que les subventions ne sont pas encore versées et que certains adhérents n'ont pas encore acquitté leur paiement 2008-2009.

Comme ceci a été fait en 2006 et en 2007, il est proposé une avance de 15 000 €, remboursable progressivement et au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver cette avance de trésorerie.

**M. De Smet** demande si cette avance de trésorerie est faite dans l'attente d'une subvention car dans la note de présentation l'exposé n'est pas explicite.

**M. le Maire** répond que c'est une avance de trésorerie qui est faite par la municipalité et non une subvention attribuée.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code des Communes*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu le courrier du Président de l'association sollicitant une avance de trésorerie de 15 000 €*

*Vu la possibilité de consentir, à une association, une avance de trésorerie non rémunérée par un intérêt sachant que cette association regroupe des adhérents dont un pourcentage important de jeunes fréquente l'école de tennis, favorisant la politique menée par la ville vers la Jeunesse*

*Vu le besoin de préparation des interventions gratuites de professeurs de tennis dans les classes primaires de la commune*

*Vu l'orientation du club vers un pôle compétition compte tenu du niveau de jeunes*

*Vu le projet en cours pour constituer une relation communautaire avec les autres clubs de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes*

*Vu les courriers communiqués par cette association concernant, d'une part, le versement prochain d'une subvention du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative et, d'autre part, le versement de la subvention du Conseil Général du Val d'Oise*

*Vu le bilan prévisionnel produit pour la saison 2009/2010*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

**Le Conseil Municipal,**

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup> :** **d'approuver** le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 15.000 euros à l'Association du Tennis de Mériel, remboursable au plus tard le 1 décembre 2009

**Article 2 :** **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer une convention au nom et pour le compte de la commune définissant les conditions administratives de cette avance

**Article 3 :** **précise** l'ouverture de crédits budgétaires au compte 274 pour un montant de 15.000 euros tant en dépense qu'en recette.

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame Thévenot présente le dossier.

Suite aux possibilités d'avancement de grade d'un personnel technique et d'un policier, il est proposé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 :

- De créer les postes suivants :
  - d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - de Brigadier.

Considérant que les avancements de grades préalables aux nominations entraînent la suppression :

- d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- d'un poste de Gardien,

Il est proposé d'appliquer, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2009, le régime indemnitaire correspondant aux grades d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe et de Brigadier, d'après le tableau ci-dessous et selon les conditions d'attribution de la délibération n° 29 du 27 mars 2003, notamment son article 2.

Adjoint technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Prime annuelle (13 <sup>ème</sup> mois)	Ind. Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)	Ind. d'Administration et de Technicité (IAT)	Ind. d'Exercice de Missions Préfectures (IEMP)
Brigadier	Prime annuelle (13 <sup>ème</sup> mois)	Ind. Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)	Ind. d'Administration et de Technicité (IAT)	Ind. Spéciale de Fonction

Le montant du régime indemnitaire sera fixé par arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver la modification du tableau des effectifs et sur le nouveau régime indemnitaire correspondant.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

*Le Conseil Municipal*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriales,*

*Vu les tableaux d'avancement de grade de l'année 2009 d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, de Brigadier,*

*Vu la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,*

*Considérant que les avancements de grades préalables aux nominations entraînent la suppression :*

*d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'un poste de Gardien, et la création :*

*d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'un poste de Brigadier,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

**Le Conseil Municipal,**

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Décide**

**De procéder** aux créations et suppressions des postes ci-dessous décrites, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, création d'un poste de Brigadier et suppression d'un poste de Gardien,

**D'attribuer** le régime indemnitaire correspondant aux grades d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe et de Brigadier d'après le tableau ci-dessous et selon les conditions d'attribution de la délibération n° 29 du 27 mars 2003 notamment son article 2, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2009.

<i>Adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>Prime annuelle (13<sup>ème</sup> mois)</i>	<i>Ind. Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)</i>	<i>Ind. d'Adminis-tration et de Technicité (IAT)</i>	<i>Ind. d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP)</i>
<i>Brigadier</i>	<i>Prime annuelle (13<sup>ème</sup> mois)</i>	<i>Ind. Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)</i>	<i>Ind. d'Adminis-tration et de Technicité (IAT)</i>	<i>Ind. Spéciale de Fonction</i>

*Dit que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges sont inscrits au Budget Primitif 2009.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### Aménagement des Garennes

Le 21 avril dernier, les services de la DDEA composés d'un Architecte et d'un aménageur paysagiste sont venus dans notre commune afin d'étudier les différentes possibilités d'aménagement routier et piétonnier liés à la création de la première tranche des Garennes.

### Subventions

La commune a obtenu deux TRASERR pour l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> tranche de la rue de la Pêcherie soit environ 70 000 €.

Une subvention pour la création d'une classe supplémentaire à l'Ecole du Bois du Val nous a été attribuée pour un montant de 42 000 €, soit 50 % des travaux.

### OSIL 2009

M. le Maire a reçu le Conseil Général, gestion du réseau routier. Il nous propose une opération OSIL 2009 pour un montant de 75 000 €. Cette opération consiste à sécuriser les abords des écoles se trouvant sur les départementales. Il a été demandé de procéder à une étude pour l'aménagement des abords de l'école du Centre.

### MARCHE U

Le vendredi 24 avril a eu lieu la commission de sécurité d'arrondissement de Pontoise pour l'ouverture du Marché U. L'ouverture s'est faite ce jour avec un accueil de 700 clients.

### Marchés Publics

Trois appels d'offres sont en cours actuellement :

- Gardiennage de l'Espace Rive Gauche
- L'entretien des espaces verts de la commune
- Nettoyage et vitres des bâtiments communaux

Un quatrième débutera bientôt pour l'avenue de la Pêcherie.

La séance est levée à 22 h 30

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 AVRIL 2008**  
**EMARGEMENTS DES ELUS PRESENTS**

<b>M. DELANNOY</b>	<b>M. LAROCHE</b>	<b>Mme GESRET</b>	<b>Mme SERRES</b>	<b>M. BELLET</b>
PRESENT	PRESENT	PRESENTE	PRESENTE	PRESENT
<b>Mme RAIMBAULT</b>	<b>M. CACHARD</b>	<b>Mme GOUDEY</b>	<b>M. GOSSET</b>	<b>Mme LAGAISSE</b>
PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE
<b>M. BETTAN</b>	<b>Mme GIRARD</b>	<b>M. COURTOIS</b>	<b>Mme JULITTE</b>	<b>M. TROADEC</b>
PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	PRESENT
<b>Mme ROUX</b>	<b>M. BERGER</b>	<b>Mme MORILLION</b>	<b>M. FRANCOIS</b>	<b>M. TAVENAU</b>
PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENT
<b>M. MARTIN</b>	<b>M. DE SMET</b>	<b>M. JEANRENAUD</b>	<b>M. PARIYSKI</b>	<b>Mme PUJOL-MICHEL</b>
PRESENT	PRESENT	PRESENT	PRESENT	<b>ABSENTE EXCUSEE</b>
<b>M. DESBOIS</b>	<b>M. FAIVRE-RAMPANT</b>			
<b>ABSENT EXCUSEE</b>	<b>ABSENTE</b>			